

1. PRÉAMBULE

Les associations font ce que l'État et les collectivités ne peuvent faire seul le plus souvent. Elles contribuent au lien social. Elles le font souvent avec de petits moyens et la grande volonté de l'engagement. Les associations assurent des services complémentaires au service public et indispensables notamment dans les territoires ruraux ou périurbains de la République. Cet investissement est précieux pour la société dans son ensemble et représente un atout premier pour la France.

D'un point de vue local, le tissu associatif s'est considérablement développé sur Saint-Genis-Laval. Administrativement (associations déclarées en préfecture non dissoutes), 400 associations ont leur siège social sur la commune. Certaines associations sont en sommeil, d'autres au contraire sont très actives. Ces dernières comptent légitimement sur l'implication de la collectivité pour pouvoir mener à bien leurs projets. Cela justifie donc la structuration d'une politique visible, dédiée et claire dans ce domaine.

La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser leur développement, l'engagement bénévole et citoyen, favoriser le dialogue et les dynamiques de projets entre les associations et avec la Ville.

Cette démocratie de participation vient en renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie de la Ville, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins des associations.

2. CRÉATION

Conformément aux attentes des Saint-Genois et dans la continuité des assises des associations initiées en 2021, il convient de pérenniser et d'approfondir le dialogue avec le tissu associatif local. Dans ce cadre, le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est créé par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les instances consultatives :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est une instance de proximité qui permet aux citoyens, bénévoles des associations saint-genoises, de participer à la vie démocratique de leur Ville.

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est un espace de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration d'opinions et de points de vue partagés sur des sujets d'intérêt général, à l'échelle de la Ville. Il est un espace de dialogue entre les associations et avec la Ville.

Cette charte fixe le cadre général des rapports entre la Ville de Saint-Genis-Laval et le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval.

3. OBJECTIFS

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est une instance consultative qui favorise la concertation et la consultation des associations saint-genoises. Ce n'est pas un lieu de décision, il ne saurait se substituer au conseil municipal, issu du suffrage universel.

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est un lieu d'expression où les bénévoles des associations peuvent échanger librement sur des problématiques liées à la vie associative de la Ville et peuvent faire remonter des informations et des propositions qu'ils jugeraient nécessaires pour optimiser la relation entre la Ville et les associations saint-genoises.

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval a pour ambition de contribuer au développement de la vie associative locale et de renforcer le lien social entre les associations en créant une dynamique de travail en réseau.

4. RÔLES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval exerce les rôles suivants :

- Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est un lieu d'échanges entre les bénévoles des associations, les élus et les services municipaux. A ce titre, il peut formuler des propositions à la municipalité sur les sujets relevant de son domaine d'intervention ;
- Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est une instance de concertation (avis préalable, observation, etc.) sur les projets de la municipalité dans le domaine de la vie associative et notamment sur les événements associatifs ;
- Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est un vecteur d'information sur les projets de la Ville pour les associations ;
- Le Comité de la Vie Associative de Saint-Genis-Laval contribue à rendre les associations saint-genoises plus visibles à la fois entre elles mais aussi pour les saint-genois et la municipalité.
- Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval favorise la dynamique et la solidarité inter-associative en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant les énergies des associations ;

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval et leurs membres s'engagent à respecter les principes suivants :

- Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval traite exclusivement et librement des questions d'intérêt général sur la vie associative de la Ville ;

- Chacun de ses membres s'engage à être présent, à faire preuve d'une réelle implication, en étant prêt à défendre l'intérêt général associatif. En effet, le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval n'est pas un lieu de discussion autour de problématiques individuelles. Les sujets abordés doivent avoir un caractère collectif au service de l'ensemble des acteurs concernés ;
- Le Comité de la Vie Associative de Saint-Genis-Laval respecte les règles démocratiques et républicaines : la liberté de parole dans le respect des autres, l'écoute, la laïcité, la convivialité, etc. ;
- Les membres du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval s'engagent à respecter une neutralité partisane et un débat circonscrit autour des questions de la vie associative saint-genoise.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Principes

Les membres du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval sont investis d'un rôle de représentant des associations saint-genoises. Ils contribuent à construire l'intérêt collectif. Chaque membre formalise son engagement éthique au service de cet intérêt collectif par la signature de la présente charte préalablement à sa première participation à une réunion.

5.2. Périmètre géographique

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval ne pourra traiter des sujets de la vie associative que de la Ville de Saint-Genis-Laval. Il pourra également être consulté sur les projets de la vie associative initiés par la Métropole du Grand Lyon où la Région Rhône-Alpes. Toutefois, dans l'hypothèse d'un projet de développement associatif intercommunal, le Comité de la vie associative pourra être consulté dans ce cadre précis.

5.3. Composition

L'élu en charge de la vie associative de la Ville préside le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval.

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est composé au maximum de 17 personnes : le Président du Comité de la vie associative, 1 conseiller municipal désigné par le maire et 15 représentants des associations.

Les conseillers municipaux, autres que ceux désignés par le maire ainsi que leurs conjoints, ne peuvent être membre du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval.

Les représentants des associations doivent être adhérents (à jour de leur cotisation) et bénévoles d'une association dont le siège social est basé à Saint-Genis-Laval ou avoir son activité principale à Saint-Genis-Laval.

Les secteurs suivants doivent être idéalement représentés :

1. Art et Cultures
2. Activités physiques et sportives
3. Jeunesse, éducation, social et solidaire
4. Loisirs et environnement
5. Vie citoyenne et emploi

Chaque association est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant en cas d'absence du titulaire désignés nominativement par le représentant légal de l'association. Les membres titulaires et suppléants devront être bénévoles dans l'association candidate.

5.4. Candidatures

Chaque association candidate exprimera ses motivations à l'aide d'un formulaire fourni par la Ville. En cas d'un grand nombre de candidatures, un jury composé d'élus sélectionnera les candidats.

Une liste complémentaire sera établie pour faire face au départ éventuel d'un membre.

5.5. Durée de l'engagement et renouvellement

La durée de l'engagement comme membre du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval est de 2 ans, renouvelable 1 fois.

5.6. Démission, exclusion et remplacement

Si une association venait à être dissoute ou à ne plus avoir de représentants siégeant au Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval lors de deux réunions plénières successives, elle serait remplacée par une association figurant sur la liste complémentaire constituée.

Tout membre du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval peut décider de démissionner. Toute démission devra être adressée par voie postale ou par courriel au Président du Comité de la Vie Associative de Saint-Genis-Laval.

Tout membre du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval pourra être exclu sur décision du maire dans les cas suivants :

- Non-respect de la présente charte ;
- Non-participation à deux réunions consécutives sans justification préalable ;
- Non-respect de la neutralité partisane, prises de positions dépassant le cadre de la vie associative saint-genoise.

5.7. Dissolution du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval

Le conseil municipal se réserve le droit de dissoudre le Comité de la Vie Associative de Saint-Genis-Laval.

5.8. Nombre et format des réunions

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval se réunit plusieurs fois dans l'année. Les réunions permettent de planifier le travail du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval, d'organiser et de prévoir les différentes rencontres, de débattre d'un ordre du jour construit de manière collaborative en amont, de suivre les questions traitées, de faire le lien avec les éventuels groupes de travail de la municipalité et/ou des comités de quartier de la Ville.

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval peut se retrouver en sous-commission de travail autant que nécessaire.

Une fois par an se tiendra une réunion de liaison, afin de dresser un bilan de fonctionnement et pour proposer des améliorations le cas échéant.

5.9. Participation aux réunions

Les dates de réunions doivent être connues de tous les membres et ouvertes à tous les membres.

Les propositions et contributions du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval doivent être débattues collectivement et refléter un consensus.

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval peut procéder à des auditions de personnalités extérieures.

Tous les membres du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour dans le respect des objectifs et de son cadre de fonctionnement.

Le maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats pour structurer les réunions.

6. MOYENS MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

Le Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles communales, dans le respect des procédures de réservations de salles de la commune.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions plénières du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval sont assurés par le service de la Vie Associative de la Ville.

Le service de la vie associative aura pour mission, en appui du fonctionnement du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval de :

1. Susciter, impulser, coordonner, la déclinaison opérationnelle des objectifs du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval ;
2. Relayer les propositions et les questionnements du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval auprès de la municipalité ;
3. Élaborer les ordres du jour des réunions plénières.

7. COMMUNICATION ET ÉVALUATION

Chaque réunion plénière du Comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval donne lieu à un compte rendu validé par l'élu en charge de la Vie Associative de la ville, communiqué aux membres et consultable sur le site Internet de la Ville.

A l'issue du mandat, un rapport sera rédigé par le Service de la vie associative de la ville. Celui-ci devra permettre l'évaluation de cette action.

8. ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du conseil municipal. Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.